

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 AOUT 1893.

Crédits supplémentaires, transferts et régularisations aux budgets des exercices
1892 et 1893 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. TACK.

MESSIEURS,

Le projet de loi sur lequel la Chambre est appelée à délibérer concerne des crédits supplémentaires, des transferts et des régularisations aux budgets des exercices 1892 et 1893.

Ces crédits ouverts aux divers Départements ministériels se chiffrent :

En ce qui touche les crédits supplémentaires, par . . . fr. 1,729,935 96

Pour les transferts, par 1,261,879 09

Les régularisations ont peu d'importance; elles ne comportent qu'une somme de fr. 22,655 59

La plupart des crédits sollicités ne s'élèvent qu'à des sommes minimes et sont tous justifiés; ils n'auront, du reste, comme le fait observer M. le Ministre des Finances, pas pour effet de modifier les prévisions établies dans la situation du Trésor au 1^{er} janvier dernier, au point de vue du résultat final de l'exercice 1892, qui se soldera approximativement par un boni de six millions.

Dans ces conditions, la Commission spéciale vous propose d'adopter le projet de loi.

Le Président-Rapporteur,

P. TACK.

(1) Projet de loi, n° 277.

(2) La Commission était composée de MM. TACK, Président, DE SADELEER, ANCIEN, MELOT, NYSSENS, VERWILGHEN et LIEBAERT.